

Bureau du 8 septembre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220177

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE – DOSSIER 21S065

Commune de CROS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20210228 du bureau de l'EP PNC en date du 18/11/2021 accordant une subvention à la commune du Cros,

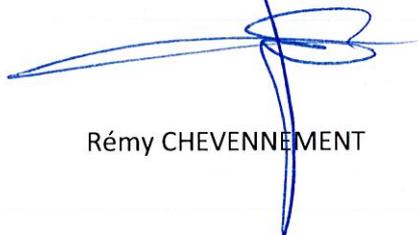
Vu la délibération n°3/2022 de la commune du Cros en date du 14/02/2022 décidant le transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°2022-24 du comité syndical du SMEG du 06/04/2022 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » de 21 communes, dont la commune du Cros,
Considérant la demande de modification de bénéficiaire de la commune du Cros en date du 07/07/2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification du bénéficiaire de la subvention 21S065 qui devient le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le secrétaire de séance,



Rémy CHEVENEMENT

Le président de séance,




Henri COUDERC